

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 mars 2025

CONTRE LES DÉSERTS MÉDICAUX, D'INITIATIVE TRANSPARTISANE - (N° 1180)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 52

présenté par  
Mme Brulebois

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 4, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport portant sur le déroulement de l'internat en médecine et sur les conditions de travail des étudiants en deuxième et troisième cycles de médecine. Le rapport formule notamment des propositions pour améliorer le statut, la rémunération et la prise en charge des dépenses matérielles. Il examine également la possibilité de créer des épreuves régionales pour l'internat en médecine, afin que les futurs médecins puissent être davantage formés dans leur territoire d'origine, notamment grâce à un nombre plus élevé de semestres en dehors des centres hospitaliers universitaires en particulier dans les zones sous denses. Il aborde aussi les pistes pour favoriser l'attractivité des médecins maîtres de stage universitaires et pour faciliter leur agrément.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à demander un rapport sur le déroulement de l'internat en médecine et sur les conditions de travail des étudiants internes en médecine. Ces derniers rendent des services insuffisamment reconnus. Leur travail important qui participe énormément à l'amélioration de l'offre de soins est loin d'être rémunéré à sa hauteur. Les internes sont payés moins que le SMIC horaire actuellement. Ce niveau de rémunération doit être revu afin que les métiers du soin bénéficient d'une meilleure attractivité. Une vigilance doit aussi être portée à leurs conditions de travail. Une attention particulière doit aussi être portée aux maîtres de stage. Ces derniers sont nécessaires pour permettre de renforcer les territoires en déficit médical. L'augmentation de leur nombre permet de développer l'offre de soins.